

Décision n° 2012-1640
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 décembre 2012
modifiant la décision n° 04-748 en date du 9 septembre 2004
portant autorisation d'utilisation de fréquences
à la société réunionnaise de radiotéléphone à Mayotte
modifiant la décision n° 04-751 en date du 9 septembre 2004
portant autorisation d'utilisation de fréquences
à la société réunionnaise de radiotéléphone
modifiant la décision n° 06-0996 en date du 28 septembre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société réunionnaise de radiotéléphone
pour un réseau du service fixe ouvert au public
dans la collectivité Territoriale de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-748 en date du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société réunionnaise de radiotéléphone à Mayotte, la décision de l'Autorité n° 04-751 en date du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la société réunionnaise de radiotéléphone et la décision de l'Autorité n° 06-0996 en date du 28 septembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise de radiotéléphone pour un réseau du service fixe ouvert au public dans la collectivité Territoriale de Mayotte (976) ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2012 de la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE, reçue le 13 novembre 2012 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12/0330 du 13 avril 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2012 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 04-748 en date du 9 septembre 2004, l'annexe 49 à la décision n° 04-751 en date du 9 septembre 2004 et l'annexe 5 à la décision n° 06-0996 en date du 28 septembre 2006 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE.

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI